

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 6 650 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de prolongement du boulevard des Castors et d'élargissement de la rue Georges Clémenceau à Sainte Foy lès Lyon.

L'opération, menée conjointement avec la réalisation d'un programme immobilier privé, permettrait ultérieurement de faire déboucher le boulevard des Castors, actuellement en impasse.

Les travaux de prolongement du boulevard comprendraient :

- la construction d'une chaussée de 6,50 mètres de largeur et de trottoirs, en enrobé d'une largeur variable de deux à quatre mètres ;
- la création de six places de stationnement en long ;
- l'aménagement d'un carrefour fonctionnant sous la forme d'un mini-giratoire avec un îlot central franchissable en pavés de granit.

L'aménagement dudit carrefour nécessite le rescindement de deux propriétés privées, avec la reconstruction des murs de soutènement ainsi que le rétablissement des accès et des raccordements aux différents réseaux.

La plantation de dix arbres d'alignement (sophoras) est incluse dans ce projet.

De plus, l'opération permettrait de supprimer deux goulots d'étranglement très dangereux dans la rue Georges Clémenceau où, d'une part, deux véhicules légers se croisent très difficilement et, d'autre part, l'absence de trottoir ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et des riverains.

Il faut noter que la rue Georges Clémenceau supporte un trafic important (environ 10 000 véhicules par jour) et dessert notamment l'hôpital Debrousse.

L'opération estimée à 6 650 000 F TTC serait décomposée de la manière suivante :

- lot n° 1 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 2 : travaux de voirie,
- lot n° 3 : fourniture de bordurettes et de pavés en granit,
- lot n° 4 : travaux de modification d'ouvrages d'assainissement,
- lot n° 5 : travaux de plantations,
- lot n° 6 : coordination et sécurité,
- lot n° 7 : plans de récolement,
- lot n° 8 : rétablissement des branchements particuliers.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 2 mars 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 et 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de maçonnerie et de voirie ainsi que les fournitures de bordurettes et de pavés de granit seront traités, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de modification des ouvrages d'assainissement, les travaux de plantations ainsi que les prestations de coordination de sécurité et d'établissement des plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et de la logistique et bâtiment,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 6 650 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 1999 - comptes 231 510, 231 540 et 212 100 - opération 0296.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,